

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1554)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 89

présenté par

Mme Allain, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton,  
M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,  
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 4, après le mot :

« outre-mer »,

insérer les mots :

« et dans les villes implantées en milieu rural ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La nouvelle politique de la ville peut inclure des territoires, et donc des populations, en difficulté ou en phase de paupérisation dans des petites villes implantées en milieu rural. Cette réalité doit être rappelée dans les objectifs de cette politique de la ville rénovée, et ainsi traduire le changement de paradigme porté par le texte. Cela fait également écho à l'approche innovante qui sera celle du Commissariat général à l'égalité des territoires, qui intégrera aussi bien du personnel de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, que de la DATAR.

Tout comme la nature et l'agriculture doivent avoir leur place en ville ou dans son environnement immédiat, les territoires ruraux accueillent des poches de pauvreté urbaine qui doivent être reconnues par les pouvoirs publics. L'objectif de cet amendement est de le rappeler.